



DATE DE CONVOCATION  
28 février 2011

DATE D'AFFICHAGE  
28 février 2011

DATE DE LA SEANCE  
07 mars 2011

En exercice	présents	Votants
15	15	15

Présents	
<b>FATU HIVA</b>	
Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué	
ARIITAI Raanui, 2 <sup>e</sup> délégué	
<b>HIVA OA</b>	
Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué	
Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué	
Murielle TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> déléguée	
<b>NUKU HIVA</b>	
Benoit KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué	
Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué	
Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué	
<b>TAHUATA</b>	
Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué	
François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué	
<b>UA HUKA</b>	
Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué	
Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée	
<b>UA POU</b>	
Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué	
Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué	
Georges TEIKIEHUUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué	

Absents excusés	
•	
Absents	
François KOKAUANI	
2 <sup>ème</sup> délégué de TAHUATA	
Secrétaire de séance	
Isidore HIKUTINI	
2 <sup>ème</sup> délégué de UA POU	

## DELIBERATION N° 04-2011 du 07 mars 2011,

Fixant les indemnités de fonction du vice-président de la communauté de communes des îles Marquises.

L'an deux mille onze, le 7 mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 février 2011 (affichage le 28 février 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

## Exposé des motifs

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les indemnités de fonction allouées au vice-président dans les trois mois suivant l'installation du bureau exécutif, soit avant le 16 mars 2011,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,  
Par      voix pour,      abstention et      voix contre

## ADOPE

**Article 1 :** le montant des indemnités mensuelles de fonction du vice-président est calculé comme suit :

20,6% de l'indice majoré 447 du traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, population comprise entre 3500 et 9999 habitants.

**Article 2 :** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**EMARGEMENTS**

FATU HIVA  
Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué

ARIITAI Raanui, 2<sup>e</sup> délégué

HIVA OA  
Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué

Domingo TEHAAMOANA, 2<sup>ème</sup> délégué

Murielle TETUAVEROA, 3<sup>ème</sup> déléguée

NUKU HIVA  
Benoit KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué

Henri KAIHA, 2<sup>ème</sup> délégué

Cyprien PETERANO, 3<sup>ème</sup> délégué

TAHUATA  
Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué

François KOKAUANI, 2<sup>ème</sup> délégué

UA HUKA  
Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

UA POU  
Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué

Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> délégué

Georges TEKIEHUUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué

**Article 3 :** le tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées au vice-président, les montants correspondant à la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Article 4 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona le 07 mars 2011

**CONTRÔLE A POSTERIORI**

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision  
le : 22/03/2011

Et publication ou notification du : 22/03/2011





Tableau récapitulatif des indemnités mensuelles de fonction allouées au président et au vice-président de la communauté de communes des îles Marquises.

L'indemnité est calculée comme suit :

Décret 2010-761 du 7 juillet 2010

Indice majoré 447 = traitement annuel brut de 24.836,88 Euros

Président            24.836,88 Euros/ 12 x41,25% = 853,77 Euros  
soit 101.882 F cfp

Vice-président 24.836,88 Euros/ 12 x20,6% = 426,37 Euros  
soit 50.879 F cfp

	Fonction	Montant de l'indemnité
KAIHA Joseph	Président	101.882 F cfp
BARSINAS Félix	Vice-président	50.879 F cfp
Total mensuel		152.761 F cfp
Total annuel		1.833.132 F cfp